

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts-de-France

Séance plénière du 06 mars 2026

Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

Bilan à mi-parcours de mise en œuvre de l'appel à projets 2024-2027

1. Rappel historique sur la mise en place du FNAVDL

a) Une mise en place progressive

Initialement créé en juillet 2011, le FNAVDL est un fonds dont le financement est principalement alimenté par les astreintes DALO (c'est-à-dire les astreintes payées par l'État au titre du droit au logement opposable).

Il finance des actions d'accompagnement vers et dans le logement à destination des publics rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, en raison de difficultés financières, d'insertion sociale ou de santé.

L'objectif des actions d'accompagnement est l'accès et l'insertion durable des personnes dans leur logement par différentes mesures comme l'aide à la recherche de logement (individuelle ou collective), l'aide aux premiers pas dans le logement, le suivi préventif du ménage logé, l'aide au maintien dans le logement et le traitement des difficultés locatives, et visent à favoriser la vie sociale dans et à l'extérieur du logement.

b) Réforme de 2020

Si le FNAVDL comportait initialement des enveloppes DALO et non DALO distinctes, une réforme profonde engagée en 2020 fusionne ces deux enveloppes.

Par ailleurs, le fonds intègre désormais également l'enveloppe spécifique du programme « 10 000 logements HLM accompagnés » initié en 2014 et porté par le mouvement HLM et l'État. A ce titre, l'USH (union des organismes HLM) intègre la gouvernance du FNAVDL et vient désormais compléter le financement du fonds avec une contribution annuelle (via la caisse de garantie du logement locatif social) qui s'ajoute aux recettes issues des astreintes DALO. En contrepartie de cette contribution, une partie des fonds FNAVDL bénéficie aux projets portés les organismes HLM et aux résidents du parc social.

Sur le fond, le cahier des charges national souligne **l'enjeu de soutenir la stratégie gouvernementale du logement d'abord** à travers le financement des actions AVDL, et identifie un certain nombre de sujets/points d'attention qu'il s'agira de décliner dans le cadre de la stratégie régionale, notamment les publics cibles « logement d'abord » comme bénéficiaires prioritaires des actions d'accompagnement, renforcement du dispositif de suivi/évaluation, pilotage et gouvernance du fonds, articulation et association des acteurs de l'accompagnement (conseils départementaux, collectivités, associations...).

Dans le contexte de cette réforme, un premier appel à projets a été mené en région Hauts-de-France sur la période 2021-2023. Il avait permis l'engagement de plus de 10 millions d'euros sur cette période de 3 ans, soit une moyenne annuelle d'environ 3,4 millions d'euros.

2. Caractéristiques de l'appel à projets 2024-2027

Les modalités de mise en œuvre pour un nouvel appel à projets d'une durée allongée de 4 ans ont été validées par le comité de pilotage régional (DREETS, URH et DREAL) du FNAVDL. Les 3 grandes étapes suivantes ont été décidées :

- évaluation du dispositif AVDL 2021-2023 ;
- actualisation du cahier des charges FNAVD ;
- communication et lancement de l'appel à projets.

a) Une évolution du cahier des charges

Sur la base de la démarche d'évaluation associant les opérateurs FNAVDL conventionnés de 2021 à 2023, un groupe de travail animé par les copilotes du fonds a été chargé d'actualiser le cahier des charges du précédent appel à projet. Les principales modifications ont concerné :

- l'ajout de « nouveaux » publics cibles (sortants d'institution, publics souffrant de troubles psy, jeunes en situation de rupture, publics prioritaires en situation de handicap...) ;
- la révision de la grille des coûts (simplification de la grille, coûts de diagnostics et d'accompagnement revus à la hausse, suppression du cadrage en nombre d'heures, grille qui devient « indicative », un coût supérieur pourra ainsi être justifié par l'opérateur ;
- sur la constatation de l'insuffisance en termes de reporting sur les années précédentes, renforcement du volet reporting dans l'outil SYPLO pour les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets 2024-2027.

b) Une procédure partenariale pour la mise en œuvre de l'appel à projets

Sur la base de ce nouveau cahier des charges et de l'important travail partenarial fourni sur toute la procédure de préparation et de mise en œuvre du nouvel appel à projets, un total de 79 projets (dont 36 projets bailleurs) ont été déposés, représentant une demande totale de financement pour un total annuel de 8,85 millions d'euros. Suite à l'instruction des dossiers par les services de l'État, 53 projets ont finalement été classés favorables et 15 favorables avec réserves par le jury régional, soit un vivier de 68 projets.

À l'issue de cette sélection de dossiers et dans le respect des montants financiers répartis en 2024 par départements, les échanges entre services départementaux de l'État et les opérateurs bailleurs et associatifs concernés ont permis de confirmer ou non la possibilité de conventionner avec les opérateurs retenus.

3. Bilan d'exécution à mi-parcours de l'appel à projets

a) Exécution 2024 et 2025 – Premières années de mise en œuvre de l'appel à projets

Année 2024 :

La dotation régionale Hauts-de-France s'élevait en 2024 à 4 728 874 €. Cette enveloppe a permis le financement d'un total de 66 nouvelles conventions issues du processus de sélection du nouvel appel à projets régional dont :

- 45 conventions issues de projets en reconduction (conventionnées lors de l'appel à projets 2021-2023) ;
- 21 nouveaux projets.

On peut également relever les éléments ci-dessous :

- au niveau territorial, 30 projets dans le Nord, 15 projets dans le Pas-de-Calais, 14 projets dans l'Oise, 5 projets dans la Somme, et 2 projets dans l'Aisne ;
- 31 projets bailleurs ou projets portés conjointement bailleurs/associations, soit 45 % des conventions contre 31 % au titre de l'année 2023.

Année 2025 :

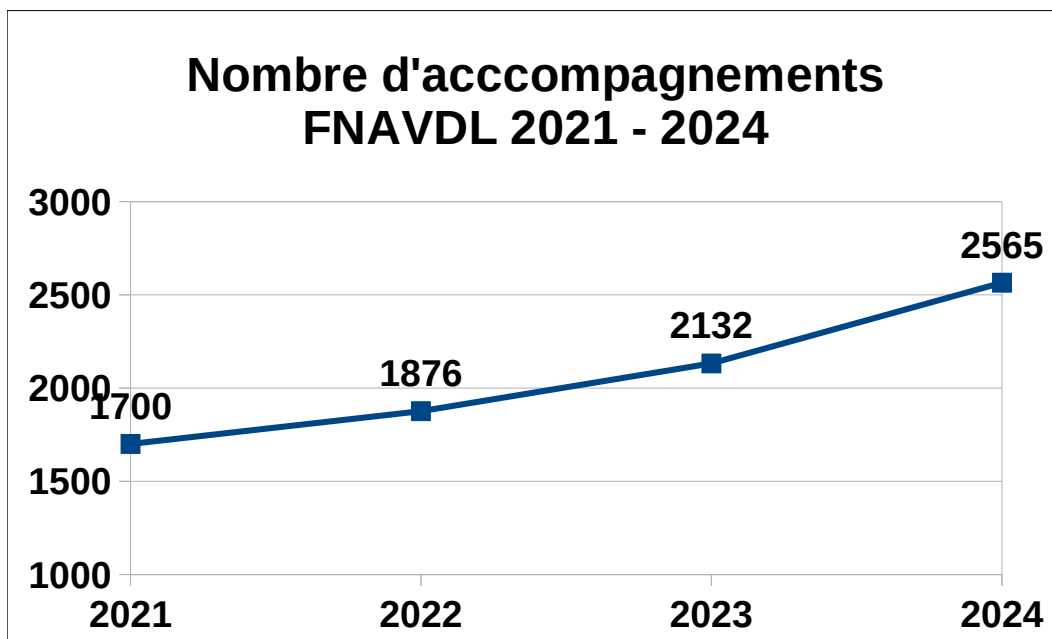
Concernant cette fois l'année 2025, les moyens financiers alloués au niveau régional ont connu une hausse de plus de 14 % par rapport à l'année 2024, permettant ainsi une reconduction pour une année supplémentaire des conventions engagées en 2024.

On notera au titre de cette année 2025 le niveau de l'enveloppe bailleurs qui approche désormais les 39 % de l'enveloppe régionale, en conformité avec les orientations nationales visant un niveau de 40 %.

Département	Enveloppe associations	Part de l'enveloppe départementale	Enveloppe bailleurs	Part de l'enveloppe départementale	Total 2025	Part de l'enveloppe régionale
2	193 872 €	74,57 %	66 108 €	25,43 %	259 980 €	4,98 %
59	1 453 503 €	62,03 %	889 816 €	37,97 %	2 343 319 €	44,92 %
60	501 291 €	61,18 %	318 138 €	38,82 %	819 429 €	15,71 %
62	903 357 €	60,51 %	589 669 €	39,49 %	1 493 026 €	28,62 %
80	146 250 €	48,68 %	154 202 €	51,32 %	300 452 €	5,76 %
Région	3 198 273 €	61,31 %	2 017 933 €	38,69 %	5 216 206 €	

c) Premiers enseignements qualitatifs

En termes pratiques et dans l'attente d'éléments de bilans consolidés pour 2025, les financements des différents projets FNADVL ont permis d'accompagner près de **2 600 ménages** à l'échelle régionale au titre de l'année 2024. On note ainsi une vraie montée en régime depuis 2021 et le début de la mise en œuvre de la réforme du FNAVDL, avec une hausse du nombre de ménages accompagnés de 50 % entre 2021 et 2024.



Concernant les deux premières années d'exécution de l'appel à projets, on relève plusieurs motifs de satisfaction dont les principaux sont :

- une préparation efficace de l'appel à projets 2024-2027 selon une démarche coopérative intégrant les opérateurs, des réponses à l'appel à projets globalement de qualité ;
- une plus grande variété de thématiques abordées que lors de l'appel à projets précédent ;
- des projets à démarche innovante déposés sur l'ensemble du territoire ;
- en lien avec la structuration du pilotage régional mené conjointement avec l'URH, un développement du volet « bailleurs » qui représente 75 % des nouveaux projets conventionnés au titre des crédits 2024.

Toutefois, certains axes de progrès sont d'ores et déjà identifiés dont notamment :

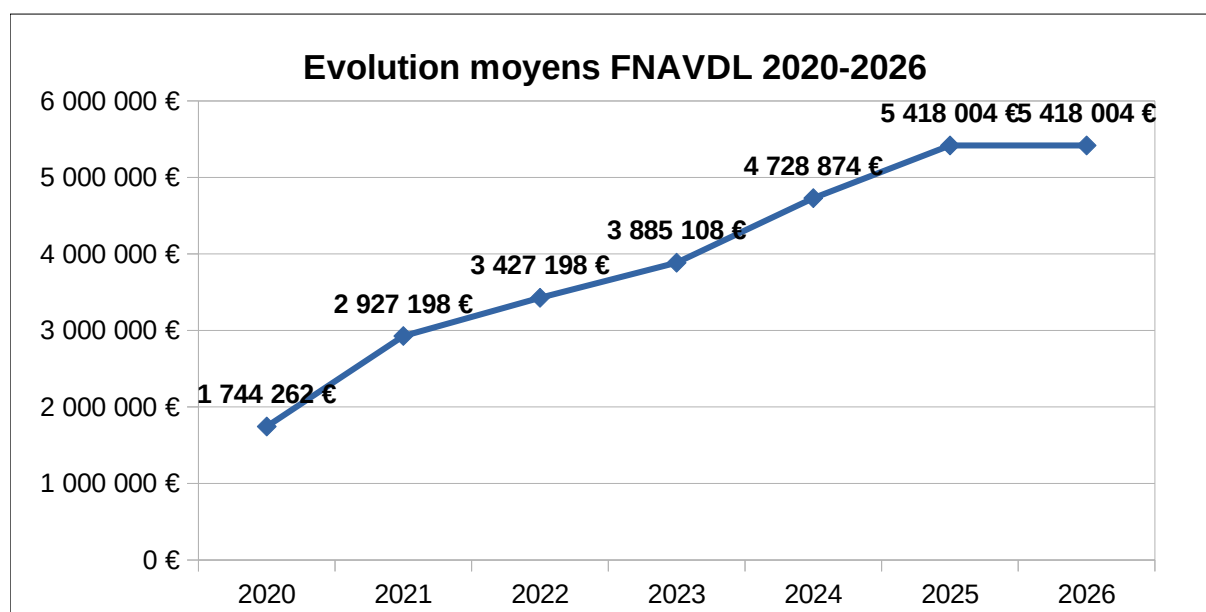
- dans le cadre d'une perspective pluriannuelle 2024-2027, une problématique de fiabilisation des projets dans la durée à étudier ;
- un délai de mise en œuvre parfois encore trop important jusqu'à finalisation de la signature des conventions ;
- certaines thématiques prioritaires encore assez peu abordées, notamment le handicap et le logement indigne ;
- une implication des bailleurs variable et à consolider, des bailleurs encore non impliqués dans le dispositif ;
- certains territoires qui restent encore parfois difficiles à couvrir complètement (en particulier l'Aisne ou le rural et littoral du Pas-de-Calais) ;
- saisie des données AVDL dans l'outil SYPLO toujours insuffisante, particulièrement concernant le maintien.

4. Perspectives 2026

a) Perspectives financières

Compte tenu notamment d'un niveau d'astreintes DALO toujours important au niveau national, l'enveloppe FNAVDL nationale 2026 est identique à 2025, soit 66 millions d'euros. Il en est de même de la répartition entre régions qui bénéficient de moyens constants par rapport à 2025, ce qui représente ainsi **5 418 004 € pour la région Hauts-de-France**.

Comme on peut le voir ci-dessous, la mise en place de la réforme de 2020 s'est accompagnée d'une hausse très importante des moyens notifiés par la DIHAL à la région, qui ont plus que triplé de 2020 à 2025 et sont maintenus à ce niveau record pour 2026.



b) Ouverture vers la thématique des équipes mobiles

En complément des moyens financiers de « droit commun », avec pour objectif d'amplifier l'axe du plan Logement d'abord visant à conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations, le comité de gestion du FNAVDL du 18 décembre 2025 a validé le principe de mobilisation de moyens complémentaires du FNAVDL pour l'année 2026, **soit 4 M€ au niveau national**.

Cette enveloppe spécifique aura vocation à être mobilisée **en vue de la création et/ou le renforcement d'équipes mobiles de maintien dans le logement dans le parc social, sur les thématiques de la prévention des expulsions locatives et de la santé mentale**, grande cause nationale pour l'année 2025, prolongée en 2026.

Toutefois, les modalités de mise en œuvre de ces équipes mobiles, ainsi que les moyens alloués à la région Hauts-de-France, ne sont pas encore connus et seront précisées en cours d'année 2026.